Composition de la Section Disciplinaire du Conseil académique de l'Université de La Réunion compétente à l'égard des usagers (SDU)

Le Président du Conseil académique

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-6-2 ; L. 952-7 à L. 952-9 et R.712-9 à R.712-46 ;
Vu les statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022 ;
Vu les délibérations du Conseil académique restreint n°Cacr 2021-1 et 2021-2 du 15 juin 2021 portant désignation des membres des sections disciplinaires compétentes à l'égard des enseignants et des usagers (SDE/SDU), collège des professeurs (PR) et le collège des Maîtres de conférences (MCF) ;
Vu la délibération du Conseil académique plénier n°Cac 2023-04 du 29 juin 2023 portant sur l'élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers (SDU), collège des usagers ;
Vu la délibération du Conseil académique plénier n°Cac 2023-08 du 24 octobre 2023 portant sur la constitution des sections disciplinaires à l'égard des usagers (SDU), collège des usagers ;
Vu les arrêtés de proclamation des résultats relatifs aux scrutins du 25 septembre 2020 pour la désignation des représentants des personnels aux instances centrales de l'Université de La Réunion ;
Vu les arrêtés de proclamation des résultats relatifs aux scrutins des élections du 09 mars 2023 pour la désignation des représentants des usagers au Conseil d'Administration (CA), à la Commission de la Recherche (CR) et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique (CAc) de l'Université de La Réunion ;
Vu les élections des présidents et vice-présidents du 07 février 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste nominative des dix-huit membres siégeant au sein de la Section Disciplinaire du Conseil académique de l'Université de La Réunion compétente à l'égard des usagers est fixée comme suit :

- **Quatre professeurs d'université ou personnels assimilés titulaires** (collège 1) :
  M. BOYER Harry
  M. CUCCHI Alain
  Mme DUBOIN Corinne
  Mme PENNOBER Gwenaëlle

- **Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires** (collège 2) :
  M. CADERBY Teddy
  M. KADJO Jean-Jacques, **Vice-président de la section disciplinaire**
  Mme PENIN Lucie, **Présidente de la section disciplinaire**
  Mme ROBERT-DA SILVA Christine, **Vice-présidente de la section disciplinaire**

- **Deux représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires** (collège 3) :
  Mme CASSAM SOORMA Khadija
  M. SANCHEZ Valérian

- **Huit représentants des usagers** (collège 4) :
  M. Anthony CARPAYE
  Mme Coralie LEBON
  Mme Jade PAYET
  M. Jérôme PIERRE LOUIS
  M. Rayan REMTOULA
  M. Rudrigue SAUTRON
  Mme Andréa VALENTIN
  Mme Shalina VIRICATIN

Article 2 : Les membres élus du Conseil académique sont élus membres de la section disciplinaire pour la durée de leur mandat. Ces membres demeurent en fonction jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Article 3 : La Direction Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 22 février 2024

Professeur Gilles LAJOIE

Le Président du Conseil académique